

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DRH 51 Modification de délibération fixant les conditions d'attribution de la prime de fonctions et de résultats.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié par décret n° 2015-51 du 22 janvier 2015, portant statut particulier du corps des administrateurs de la ville de Paris ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, et l'arrêté du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Vu la délibération 2012 DRH 112 des 10 et 11 décembre 2012 modifiée fixant les conditions d'attribution de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2012 DRH 112 des 10 et 11 décembre 2012 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le tableau figurant au II de l'article 2 de la délibération des 10 et 11 décembre 2012 susvisée, est remplacé par le tableau ci-après :

Grade	Part "fonctions"		Part "résultat"
Administrateur général	4.900 euros/an	Entre 3 et 6	4.900 euros/an
Administrateur hors classe	5.520 euros/an	Niveau 1 : entre 4,5 et 6	3.680 euros/an
		Niveau 2 : entre 4 et 5,5	
		Niveau 3 : entre 3 et 4,5	
Administrateur	4.980 euros/an	Niveau 1 : entre 4 et 5,5	3.320 euros/an
		Niveau 2 : entre 3 et 4,5	

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO